



**COMPTE RENDU DE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MAI 2016
Convocation le 20 Mai 2016**

Présents : Mmes Marion BERSON-GEANT, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Fabienne GRU, Marie-Hélène HOFFER, Lucie LE PAGE
Mrs Germain BUCHET, Xavier BELAIR, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Emmanuel FLINOIS, Stéphane MOURET, Frédéric VANÇON, Joël VANDERSTIGEL.

Absents non excusés : Xavier TERRADE, Djamila LASRI

Absents excusés : Emmanuel PETIOT, Viviane BERNIER

Pouvoirs: Dominique GRIS à Fabienne GRU
Muriel HURTIS à Frédéric VANÇON
Richard ZADROS à Germain BUCHET
Thibaut FERTE à Marie-Hélène HOFFER

Secrétaire de Séance : Fabienne GRU

Ouverture de Séance : 20h45

1) Informations

Monsieur Buchet informe le Conseil Municipal que nous avons appris le décès de Monsieur Patrick Clerc, collaborateur du SIAH.

2) Approbation du compte rendu du CM du 18 Février/24 mars 2016 et 11 avril 2016.

Le conseil du 18 février nécessitait une correction qui a été effectuée. M.Flinois demande à nouveau une correction qu'il va nous soumettre, néanmoins il a signé le compte rendu.

Le compte rendu du 24 mars concernait le vote du budget primitif et du Compte administratif et celui du 11 avril y apportait une correction.

Monsieur Flinois demande également à ce que les ordres du jour soient plus explicites.

3) Décision du Maire

Décision n°2016/018 : relative au marché de la salle multi activités, lot n°3, couverture, étanchéité, société BELLIARD. Nécessité de modifier le marché initial compte tenu des modifications de travaux à effectuer pour un montant de -8768.19€HT

Décision n°2016/019 : relative au marché de la salle multi activités, lot n°10, chauffage, ventilation, plomberie-sanitaires, société STEPC. Nécessité de modifier le marché initial par l'avenant n°2 compte tenu des prestations complémentaires à effectuer pour un montant de 8000.00€HT.

Décision n°2016/020 : relative au marché de la salle multi activités, lot n°11, électricité courants forts, courants faibles, société REZZA. Nécessité de modifier le marché initial par l'avenant n°2 compte tenu des prestations ordonnées pour un montant total de 6 790.39€HT.

Décision n°2016/21 : relative au marché de la salle multi activités, lot n°1, gros œuvres, VRD, aménagements extérieurs, société ECB. Nécessité de modifier le marché initial par l'avenant n°3 compte tenu des modifications ordonnées pour un montant total de 7 008.00€HT.

Décision n°2016/23 : relative au marché de la salle multi activités, lot n°1, gros œuvres, VRD, aménagements extérieurs, société ECB. Nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires liés à l'accès du site, principalement pour des raisons de sécurité, il convient de réaliser :

- Une zone de dépose minute sur la rue de Paris pour un montant de 32 280.75€HT ;
- Des travaux liés au contrôle d'accès du site par la mise en place de bornes hydrauliques rue André Berson, pour un montant de 35 671.32€HT.

Vu la CAO du 11/05/2016, modification du marché initial par l'avenant n°4 pour un montant total de 67 952.07€HT.

Décision n°2016/24 : relative au marché de la salle multi activités, lot n°6, menuiseries intérieures, agencements, société HUE, avenant n°2.

Nécessité de remplacer les poignées de tirage prévues initialement au DGPF pour des raisons de sécurité et de manœuvre, il convient de modifier le montant du marché comme suit :

- Suppression des bâtons de maréchal hauteur 90 pour un montant de – 4182.72€HT
- Bâtons de maréchal toute hauteur d'un montant de 6 860.00€HT. L'avenant n°2 modifie le marché initial pour un montant total de 2 677.28 € HT.

Décision n°2016/025 : relative au marché de la salle multi activités, lot n°1, gros œuvre, VRD, aménagements extérieurs, société ECB. Nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à la CAO du 11/05/2016, il convient de prolonger la fin d'exécution du marché et de fixer la date de réception du présent lot au 06/06/2016.

Décision n°2016/22 : relative aux travaux des tennis couverts, lot n°2 « renforcement de la charpente bois » : avenant n°2 pour prolongation de marché.

Considérant les intempéries subies à l'automne, la société a dû suspendre la pose de la lasure. D'autre part, afin de ne pas retarder le début de l'intervention du couvreur, la société a repris sa prestation une fois le bâtiment intégralement couvert.

Enfin, des aléas rencontrés notamment sur l'ossature de bardages nécessitent de prolonger la durée d'intervention de la société.

La durée initiale était de 5 mois à compter de l'ordre de service n°1 daté du 23/10/2015 et a été fixé au 14/04/2016.

FINANCES

4) Dissolution M49

Le budget M49 concernait la compétence eau et assainissement. La compétence assainissement a été transférée au SICTEUB sur la partie du village du côté de l'autoroute (zone industrielle, zone Porsche). L'autre côté du village est gérée par le SIAH avec lequel nous avons contrat.

Mais nous avons toujours en charge ces dépenses et ces responsabilités. Notons cependant que la loi GEMAPI prévoit au 1^{er} janvier 2018, le transfert de cette compétence aux intercommunalités.

La compétence eau est transférée depuis le 1^{er} janvier 2016 au SIECCAO. Nous avons transféré les résultats lors du vote du Budget Primitif 2016. Ainsi, nous devons dissoudre notre budget M49 car les compétences ont été transférées aux syndicats et que les résultats, ainsi que l'actif et le passif, ont été versées au budget communal et réaliser les dernières écritures comptables nécessaires ordonnées par le Percepteur sous forme de décision modificative.

Notons que pour ce qui concerne l'assainissement de la partie « Village » et qui est entretenue par le SIAH, les éventuelles dépenses seront prises en charge par la commune jusqu'à l'instauration de la loi « GEMAPI »

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°35/16**

5) Vote des tarifs municipaux

Les loyers : l'indice de référence des loyers est de 0.02%. L'augmentation étant tellement infime, il a été décidé que les loyers ne seraient pas augmentés cette année.

Pour information, nous louons 5 logements dont 1 à un professeur des écoles et 4 à des employés communaux.

Approuvé à l'unanimité.

Ateliers Sport et Ados : organisés par l'accueil de loisirs. Un stage multisports pour adolescents est organisé au mois de juillet 2016 qui sera encadré par Julien, animateur au centre de loisirs titulaire du BPJEPS et Jean-Yves Guguin. Il sera ouvert aux enfants du CM2 à la 3^{ème}, des ateliers sports et des sorties seront proposés.

Le prix à la demi-journée est fixé à 5€ l'après-midi. S'ajoutera le prix du repas si l'enfant déjeune au restaurant scolaire (tarifs habituels de la restauration scolaire).

20 enfants maximum et priorité aux Wéziens.

Les sorties seront facturées aux familles en supplément.

Ateliers musique et ados : toujours organisés par l'accueil de loisirs, en partenariat avec Emmanuel de l'Ecole de Musique, un atelier Music et Ado est proposé du CM2 à la 3^{ème}.

Le prix de la journée est fixé à 10€ par jour et repas inclus en journée entière.

L'ensemble des autres tarifs municipaux seront délibérés au prochain conseil.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération 37/16**

AFFAIRES GENERALES

6) Désignation des représentants des communes au sein des commissions de travail de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2016, 17 commissions de travail ont été créées. Ces commissions auront pour but d'examiner des affaires de leurs compétences ainsi que les délibérations qui seront adoptées en Conseil d'Agglomération ou des décisions prises par le bureau de communauté.

Elles sont ouvertes aux conseillers communautaires et conseillers municipaux.

Un membre titulaire par commune et un membre suppléant doivent être désignés.

Commissions	Représentant	Nom	Prénom
Finances, Budgets, Fonds Européens	Titulaire	GRU	Fabienne
Finances, Budgets, Fonds Européens	Suppléant	FLINOIS	Emmanuel
Aménagement du territoire	Titulaire	BUCHET	Germain
Aménagement du territoire	Suppléant	DEBCZAK	Jean-Michel
Développement durable, Ordures ménagères, trame verte et bleue	Titulaire	MOURET	Stéphane
Développement durable, Ordures ménagères, trame verte et bleue	Suppléant	DUPUTEL	David
Assainissement et eau	Titulaire	DUPUTEL	David
Assainissement et eau	Suppléant	DAUPTAIN	Marie-Hélène
Mobilités et déplacements	Titulaire	ZADROS	Richard
Mobilités et déplacements	Suppléant	BERSON-GEANT	Marion
Petite Enfance	Titulaire	CAQUIN	Michèle
Petite Enfance	Suppléant	DELGADO	Chantal
Sécurité, Sûreté et vidéo protection	Titulaire	VANÇON	Frédéric
Sécurité, Sûreté et vidéo protection	Suppléant	DUPUTEL	David
Formation, Emploi, insertion professionnelle	Titulaire	BELAIR	Xavier
Formation, Emploi, insertion professionnelle	Suppléant	VANÇON	Frédéric
Handicap et Personnes âgées	Titulaire	DELGADO	Chantal
Handicap et Personnes âgées	Suppléant	BERSON-GEANT	Marion
Bâtiments intercommunaux, travaux, voiries	Titulaire	BUCHET	Germain
Bâtiments intercommunaux, travaux, voiries	Suppléant	ZADROS	Richard
Sports	Titulaire	BELAIR	Xavier
Sports	Suppléant	VANÇON	Frédéric
Développement numérique	Titulaire	ZADROS	Richard
Développement numérique	Suppléant	DEBCZAK	Jean-Michel
Informatique	Titulaire	ZADROS	Richard
Informatique	Suppléant	DEBCZAK	Jean-Michel
Culture et Patrimoine	Titulaire	BELAIR	Xavier
Culture et Patrimoine	Suppléant	DELGADO	Chantal
Schéma agricole, ruralité, maintien des services publics	Titulaire	BERSON-GEANT	Marion
Schéma agricole, ruralité, maintien des services publics	Suppléant	DUPUTEL	David
Politique de la ville et prévention de la délinquance	Titulaire	VANÇON	Frédéric
Politique de la ville et prévention de la délinquance	Suppléant	GRIS	Dominique
Rénovation urbaine, logement et habitat	Titulaire	BUCHET	Germain
Rénovation urbaine, logement et habitat	Suppléant	VANDERSTIGEL	Joël

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°38/16**

7) Affiliation CIG

Nous avons été destinataires d'un courrier du CIG nous informant de la demande d'affiliation de la commune de Plaisir (Yvelines) et de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

Elles conserveront toutefois la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires, comme le permet la loi du 26 janvier 1984.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°39/16**

8) Désignation des jurés d'Assises

Chaque année, nous devons désigner par tirage au sort, d'après la liste électorale, 6 personnes âgées de plus de 26 ans, susceptibles de siéger à la Cour d'Assises de Pontoise en qualité de jury, pour l'année 2017.

Nous devons dresser une liste préparatoire en deux originaux, dont l'un sera déposé en mairie et le second transmis impérativement avant le 15 juillet 2016 au Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

N°232 : M BOULANGER Bernard, 15 rue des Prés Frais

N°1420 : M PAMART Mathieu, 12 rue des Prés Frais

N°1804 : Mme Paula Christina FERNANDEZ épouse PETROFF, 3 rue de la Grande Fontaine

N°41 : Mme ASSELIN De BEAUVILLE épouse SOREL Marie-Olga, 26 rue du Buisson
Flocourt

N°710 : M. FOURN José, 1 rue Charles Péguy

N°29 : Mme MAGUER Sophie épouse AOUIZERAT, 10 rue des 13 Saules

N°207 Mme Marie-Hélène DAUPTAIN, rue du Gué d'Orient

N°800 : Mme Nicole GILZINZE épouse BENOIST, 22 rue des 13 Saules

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°40/16**

9) Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt : sociétés PANHARD et PROLOGIS

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt
PANHARD ENVIRONNEMENT

La société Panhard Environnement est un développeur immobilier d'entreprise, notamment dans la réalisation de parcs logistiques et de bâtiments d'activités.

Elle souhaite créer une nouvelle plateforme logistique dans le parc d'activités la Porte des Champs à Survilliers.

Le bâtiment créé sera destiné à un usage d'entrepôt, toutes les cellules accueilleront des produits combustibles.

180 personnes pourront être amenées à travailler sur le site du lundi au samedi, éventuellement le dimanche.

Le terrain présente une superficie de 51 776m², dont 25 498m² de surface de bâtiment et 13 429m² pour l'emprise de l'entrepôt.

Avis de l'autorité environnementale :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Au vu des impacts réels, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences sur l'environnement.

Les potentiels de dangers liés aux risques que présentent l'activité ont été clairement identifiés et globalement la teneur du projet, ses incidences sur l'environnement, les risques susceptibles d'être générés et les mesures prévues par la pétitionnaire pour les réduire.

L'autorité environnementale considère que le dossier est correct vis-à-vis de :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et de dangers) ;
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ;
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°41/16**

Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt par la société PROLOGIS sur la commune de Marly-La-Ville Du mardi 17 mai au vendredi 17 juin.

Avis de l'autorité environnementale.

Prologis est une société spécialisée dans l'immobilier logistique et gère environ 3 millions d'entrepôt en France.

Le dossier présenté concerne un projet de construction d'un nouvel entrepôt logistique destiné au stockage de produits manufacturés de grande consommation.

Un ou plusieurs locataires pourront occuper l'entrepôt, pour le moment aucun bail n'est signé. De plus, le choix et les besoins de stockage n'ont pas été déterminés.

C'est pourquoi le projet porte sur des stockages de différentes natures de produits (produits alimentaires, électroménagers, parfum, peinture, allumettes, produits dangereux pour l'environnement, quelques produits ménagers à base de soude).

La superficie de la parcelle est de 136 566m² dont 61 600m² pour le bâtiment.

200 personnes environ travailleront sur le site du lundi au samedi, en période de forte activité il est prévu un fonctionnement en continu les 7 jours de la semaine.

Le projet est situé dans la zone d'activités Route de Moimont et remplace un ancien entrepôt dont l'activité a cessé en 2014.

Remarque : sur la base des quantités présentées dans le dossier, l'établissement relèverait du statut SEVESO Haut.

Toutefois, il n'est pas prévu de stocker simultanément l'ensemble des produits listés précédemment. Le pétitionnaire prévoit de limiter les quantités maximales de produits autorisés dans chacune des cellules de sorte que l'établissement ne relève pas du statut SEVESO. Les quantités figureront dans les baux de location.

NOTA : une gestion des stocks en temps réel pour limiter les quantités de stockage de produits telle que suggérée dans l'étude, ne présente par les garanties suffisantes pour exempter l'établissement d'un statut SEVESO.

Etude d'impact : les activités de l'entrepôt émettront une source de bruit supplémentaire aux bruits ambiants dont le niveau dépasse les limites réglementaires. Il aurait été judicieux de confirmer cet argument par une mesure d'émergence au niveau des habitations.

La sensibilité de l'environnement, représentée ici par la localisation d'habitations en proximité, requiert des mesures supplémentaires. Celles-ci, en l'état actuel du dossier, semblent insuffisantes pour garantir notamment un impact sonore des installations projetées acceptables pour les riverains.

Etude de dangers : sans prise en compte d'écran thermique en façade est et ouest du bâtiment, les scénarii d'incendie conduisent à un dépassement des flux thermiques correspondants aux effets irréversibles et létaux jusqu'aux effets létaux significatifs et au seuil des effets domino dans le cas de la propagation d'incendie à 3 cellules.

L'étude de danger prouve que les activités projetées sont susceptibles de générer des impacts à l'extérieur du site en cas de survenue de certains accidents. Le nombre de personne susceptibles d'être impactées par des effets létaux a été évalué à moins d'une personne.

Les mesures de réduction du risque précisées dans l'étude de dangers, portent essentiellement sur les moyens mis en œuvre pour éteindre un incendie.

Les actions permettant une réduction des potentiels de dangers telles que la limitation des quantités de produits stockés ont été écartées en raison des conséquences sur les contraintes d'exploitation du site que cela engendrerait.

Mise en œuvre uniquement des moyens de prévention contre la foudre et les risques électriques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve :

- du renforcement des mesures de sécurité du côté des habitations, pas de stockage de produits inflammables près des riverains ;
- Maintenir un seuil SEVESO haut afin de garantir des mesures de sécurité et de vigilance ;
- protection renforcée par rapport aux risques létaux
- le Conseil Municipal approuve les mesures d'isolement prévues.

Délibération n°42/16

10) SIAH : centimes syndicaux.

Lors de sa séance du 30 mars 2016, le comité syndical a adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2016.

Ceux-ci sont destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement.

Ils sont ventilés par communes adhérentes en fonction de sa population.

La somme fixée pour 2016 s'élève à 86 841€

Pour rappel, en 2015, elle s'élevait à 86 496€

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°43/16**

URBANISME

11) Mise à jour du POS

La commune a été destinataire, des services de la Préfecture, d'une notification d'une nouvelle servitude d'utilité publique.

Celle-ci nous informe que notre commune est traversée par une canalisation de transports de matières dangereuses, en l'occurrence pour ce qui nous concerne une conduite de gaz. L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 institue une nouvelle servitude d'utilité publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur notre commune.

La Préfecture nous demande, en conséquence, de mettre à jour notre Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 2 juillet 2012) en y annexant l'arrêté préfectoral, les annexes 1 et 2, le plan de la nouvelle Servitude d'Utilité Publique ainsi que la liste des servitudes modifiées.

Le plan des servitudes d'utilité publique de notre commune sera modifié dès réception par les services préfectoraux des données SIG du gestionnaire.

Nous devons prendre connaissance de ces différents documents, les viser et valider l'arrêté préfectoral.

Il est nécessaire de savoir que les contraintes d'urbanisme induites par cette nouvelle servitude sont les mêmes que celles déjà préconisées par le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport qui nous a été adressé le 25 septembre 2009.

Elles encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH).

Pour les autres constructions à proximité des canalisations, les exploitants des canalisations prennent en compte les évolutions des occupations du sol de leur voisinage par la mise en place, le cas échéant, de mesures de renforcement de la sécurité.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°44/16**

12) Convention de partenariat avec le CAUE du Val d'Oise

Le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'oise) mis en place par le Conseil Général en 1978 est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Ses missions sont les suivantes :

- le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- il est à disposition des collectivités ou des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Le CAUE n'est pas prestataire de services mais un organisme de conseil et mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions.

La commune souhaite confier au CAUE du Val d'Oise une mission d'assistance et d'accompagnement pour préparer la conception d'une opération de construction selon la typologie suivante :

- un centre médical
- logements
- logements sociaux selon typologie du bailleur à définir : nombre à définir
- locaux de la mairie

La présente convention comprend :

- un diagnostic synthétique de l'environnement immédiat du terrain d'assiette du projet d'aménagement à partir de documents existants (PLU, études disponibles...)
- la production d'un document d'étude de réceptivité du site précisant :
 - * les emprises pressenties pour la construction de logements
 - * les emprises pressenties pour la construction de la mairie
 - * les emprises pressenties pour le centre médical.

La mission d'accompagnement sera coordonnée par un(e) architecte-conseiller du CAUE, sous l'autorité de la directrice du CAUE.

L'ensemble de l'équipe du CAUE (architectes, urbanistes, documentalistes, géomaticiennes) apportera ses compétences en tant que de besoin.

La commune verse au titre de la mission d'accompagnement et de conseil une contribution de 1500€ contribuant au financement de l'activité du CAUE au titre de cette étude. La commune est déjà adhérente au CAUE 95 au titre de l'année 2016.

Il est utile de préciser que le CAUE va respecter notre cahier des charges. Son financement provient des contributions des dépôts de permis de construire, c'est pour cela que la mission n'est pas onéreuse.

Monsieur Flinois intervient afin de signifier son souhait d'intégrer davantage de commerces dans notre projet (comme une boulangerie, une charcuterie) et demande pourquoi cette idée est évacuée.

Il ajoute que sans commerce, il n'y a pas de cœur de village. A cela Monsieur Mouret répond que le centre commercial est privé.

Monsieur Debczak propose que la commune choisisse ses commerces et demande l'engagement de la commune dans des cellules commerciales. Il informe le conseil du souhait de la pharmacie de s'agrandir et soumet l'idée de la déplacer à côté du futur cabinet médical.

Monsieur Xavier Bélaïr rappelle qu'il reste 200m² de terrain constructible au centre commercial mais les propriétaires ne sont pas d'accord entre eux.

Monsieur Flinois propose de réunir Monsieur Deroubaix et les autres commerçants le lundi matin car ils ne travaillent pas.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°45/16

PETITE ENFANCE

13) Nomination Crèche Municipale

Suite à la municipalisation de la crèche en date du 1^{er} janvier 2016, et après consultation des parents et du personnel de la crèche, il est proposé que le multi accueil précédemment appelé « Les petits Loups » sous la direction de l'association la Ronde des Moulins, soit désormais dénommée « Les Chamboules Tout »

Le Conseil Municipal avec 3 voix contre demande une nouvelle proposition.

3 voix contre
Joël Vanderstigel
Marie-Hélène Hoffer
Chantal Delgado

DIVERS

- **Carte Scolaire 2016-2017**

L'Académie de Versailles nous a transmis un arrêté de mesure de carte scolaire.

A compter de la rentrée 2016, l'école élémentaire subira une fermeture de classe.

A cette date, le groupe scolaire Jane du Chesne comporte : 3 classes maternelle, 7 classes élémentaires et ½ décharge de direction.

- **Convention de participation formation avec la commune d'Asnières-Sur-Oise.**

Dans le cadre de la formation de marquage au sol organisée par la commune d'Asnières-Sur-Oise et réalisée par la société VIRAGE, le 20 mai 2016, au sein des ateliers municipaux d'Asnières-Sur-Oise, il est convenu que cette commune et la nôtre appliquent une mutualisation.

2 agents de notre commune ont participé à cette formation.

Asnières-Sur-Oise règlera l'intégralité du coût de la formation, soit 1080€. En contrepartie, notre commune remboursera le coût de la participation de nos deux agents à hauteur de 360€ pour les deux participants, sur émission d'un titre de recette transmis par l'intermédiaire de la Trésorerie de Luzarches.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°46/16

Par ailleurs, notre commune va signer une convention de prêt de matériel avec Survilliers et une seconde est envisagée avec la commune de Fosses pour une balayeuse, suite à la fin du contrat avec la SANEF.

- **Ecoles municipales de danse classique et de musique**

- Acompte de 60€ demandé aux parents au moment des inscriptions au mois de juin et au forum des associations.

Il sera demandé à l'inscription un acompte de 60€ par personne, venant en déduction de la cotisation annuelle. Excepté sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement, cet acompte ne sera pas remboursable en cas de rétractation.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°48/16

- Echelonnement des paiements des cotisations annuelles : les familles dont les enfants sont inscrits aux écoles municipales de danse et de musique ont la possibilité d'échelonner leur (s) paiement(s) en plusieurs fois sur l'année, à savoir :

En un versement, ce qui correspond à un choix de la totalité de la cotisation (juin ou septembre)

En deux versements : 60€ d'acompte demandés à l'inscription, le solde sera dû en octobre et en janvier.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°48/16**

- **Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.**

L'Association des Maires de France (AMF) nous propose de soutenir la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

**Approuvé avec 3 voix contre
Marie-Hélène Hoffer
David Duputel
Joël Vanderstigel**

Remarque de Monsieur Flinois

Ce dernier déplore que le Flash Info du maire soit publié sans concertation avec le Conseil Municipal, et qu'il ne figure jamais à l'ordre du jour des séances et jamais discuté lors du conseil.

Monsieur le maire lui rappelle qu'il est le directeur de la publication.

Monsieur Flinois souhaite également connaître la raison pour laquelle la commune est en difficulté par rapport à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Il demande à consulter le contrat de Monsieur Viney, architecte en charge de rédiger le PLU.

Fin de séance 00h00

La secrétaire de Séance
Fabienne GRU

Monsieur le Maire
Germain BUCHET